

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L.4624-1 du Code du travail)	ENTREPRISE
POLE SANTE TRAVAIL 102 Rue Raymond Poincaré 59200 TOURCOING ☎ 03 20 76 36 52		MEA 49983 TOURCOING Médecin référent : Dr Henri AUBREE

SALARIE(E)	N° : 100471694
Nom : BIET	Prénom : JONATHAN
Date de naissance : 04/07/1996	

POSTE DE TRAVAIL
TECHNICIEN POLYVALENT
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

DATE DE LA VISITE
Date : 29/08/2022 Heure du RV : 15:10 Heure d'arrivée : 15:27 Heure de départ : 16h05

TYPE DE VISITE*
☒ Visite d'information de prévention : ☒ Initiale (art R. 4624-10) ☐ Périodique (art R. 4624-16) ☐ Visite de reprise (art R. 4624-31) ☐ Visite à la demande (art R. 4624-34) ☐ Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.4624-28) <i>*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude</i>
MOTIF SECONDAIRE
NB. Si le motif secondaire visite de mi carrière s'affiche sur la présente fiche, le salarié a bénéficié d'une visite de mi carrière réalisée conjointement. Ce dernier a alors été sensibilisé aux enjeux du vieillissement au travail et aux risques de désinsertion professionnelle.

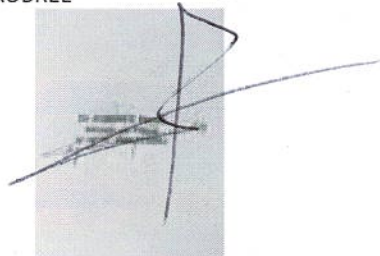
PROCHAINE VISITE
A revoir au plus tard le : 29/08/2025
☐ par le médecin du travail ☒ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

ATTESTATION ETABLIE PAR
☒ le médecin du travail <u>OU</u> un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : Henri AUBREE dans le cadre d'un protocole : ☐ le collaborateur médecin ☐ l'interne en médecine du travail ☐ l'infirmier

DATE: 29/08/2022

NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE

Henri AUBREE



☐ Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

Voies et délais de recours par le salarié ou l'employeur :

Les éléments de nature médicale justifiant le présent avis peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de sa notification auprès du conseil des prud'hommes territorialement compétent (art R4624-45 du code du travail)